## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 15	votants: 12+1	<u>Pour</u> : 12+1	Abstantian : 0	Contra : 0
	procuration	procuration	Abstention: 0	<u>Contre</u> : <b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le 25 avril 2018 à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 18 avril 2018.

## PRESENTS:

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR (Procuration)	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie- Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Roger LEONARD (procuration à Mme Monique JULIEN)

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Yoann MARENDA

## 2018-26 Redevance d'occupation du domaine public communale année 2018 ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du taux plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2018 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le tarif à appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2018 à 203 euros le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (commune ≤ 2000 habitants : PR 2018 = 153 x 1,3254= 202 ,78 arrondi à 203)

Un titre de 203 € sera donc émis auprès ENEDIS - services Périgord 23 rue des deux ponts à PERIGUEUX

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. M. Pierre PEYRAZAT Pour copie conforme en Mairie, le 26 avril 2018 Au registre sont les signatures Le Maire M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac

> Affichage le Page 1 sur 1



024-212400162-20180425-2018\_26-DE Recu le 03/05/2018